



RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00195

Numéro SIREN : 430 369 827

Nom ou dénomination : EXCO A2A VALLIANCE

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2012 sous le numéro de dépôt 5502

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

CONSEILS ET JURISTES DE L'OUEST
B.P. 80084
17303 ROCHEFORT CEDEX

V/REF :
N/REF : 2000 B 195 / 2012-A-5502

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 24/12/2012,

Procès-verbal d'assemblée en date du 14/12/2012
- Réduction du capital social sous condition suspensive d'absence d'oppositions

Concernant la société

EXCO A2A VALLIANCE
Société à responsabilité limitée
23 rue Pascal
17440 Aytré

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-5502 le 24/12/2012

R.C.S. LA ROCHELLE 430 369 827 (2000 B 195)

Fait à LA ROCHELLE le 24/12/2012,
LE GREFFIER



EXCO A2A VALLIANCE
Société à responsabilité limitée au capital de 942 573 Euros
Siège social : 23 rue Pascal 17440 AYTRE
RCS LA ROCHELLE 430 369 827

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2012

Le 14 décembre 2012, à 10 heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques PIERRIN, cogérant de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 942 573 parts sur les 942 573 ayant le droit de vote.

Le cabinet PFH & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent.

Le président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le rapport du Gérant.

Il dépose également le texte des projets de résolutions qui va être soumis à l'assemblée.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Réduction du capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

Puis le président donne lecture de son rapport.

Enfin la discussion est ouverte.

JA
FA
NR
E
U

Après ces échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, prend acte que la réduction de capital proposée, au profit exclusif de deux associés constitue une atteinte au respect de l'égalité entre les associés et l'approuve expressément.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale connaissance prise du rapport du gérant, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, décide de réduire le capital de 246 376 €, pour le porter de 942 573 € à 696 197 €, par voie d'annulation de 246 376 parts sociales de 1 €.

Cette réduction de capital est réalisée au profit exclusif de deux associés, Monsieur Franck HUYGHE et Monsieur Eric GUILLEN, qui voit une partie de leur participation dans la société annulée.

Le gérant sera chargé de vérifier et constater l'absence d'oppositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide :

- Pour Monsieur Franck HUYGHE, que cette réduction de capital s'opérera sur la base forfaitaire de 680 000 € soit un remboursement de 5,52 € par part.

Il percevra une somme de 123 188 € à titre de remboursement d'apport correspondant à l'annulation de ses 123 188 parts figurant dans un plan d'épargne en actions détenu par Monsieur Franck HUYGHE à la banque Caisse d'épargne de 1 € de valeur nominale.

L'excédent de cette valeur de remboursement soit 556 812 € sera imputé sur les réserves ordinaires, soit la mise en distribution d'une somme de 4,52 € par part réservée à Monsieur Franck HUYGHE.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large 'A' and several other marks.

Cette somme forfaitaire a été fixée d'un commun accord entre le gérant et l'associé retrayant compte tenu du montant des réserves de la société.

En conséquence, les 123 188 parts annulées perdront leur droit aux bénéfices de l'exercice clos le 30 Septembre 2013.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide

- Pour Monsieur Eric GUILLEN, que cette réduction de capital s'opérera sur la base forfaitaire de 680 000 € soit un remboursement de 5,52 € par part.

Il percevra une somme de 123 188 € à titre de remboursement d'apport correspondant à l'annulation de ses 123 188 parts dont 123 000 titres figurant dans un plan d'épargne en actions détenu par Monsieur Eric GUILLEN à la banque Société Générale de 1 € de valeur nominale.

L'excédent de cette valeur de remboursement soit 556 812 € sera imputé sur les réserves ordinaires, soit la mise en distribution d'une somme de 4,52 € par part réservée à Monsieur Eric GUILLEN.

Cette somme forfaitaire a été fixée d'un commun accord entre le gérant et l'associé retrayant compte tenu du montant des réserves de la société.

En conséquence, les 123 188 parts annulées perdront leur droit aux bénéfices de l'exercice clos le 30 Septembre 2013.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation par le Gérant de l'annulation des 246 376 parts, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

JP AH JG CP EG
m lu

ARTICLE 6 - APPORTS

Les termes de cet article sont complétés par les dispositions suivantes :

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2012, il a été décidé de réduire le capital de 246 376 € pour le fixer à 696 197 €, par voie d'annulation de 246 376 parts sociales de 1 € de valeur nominale.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est remplacé par les termes suivants :

Le capital est fixé à la somme de SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS (696 197 €).

Il est divisé en SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (696 197) parts sociales de UN EURO (1 €) chacune, intégralement souscrites et attribuées aux associés comme suit :

- à la SARL FOREVER, à Concurrence de DEUX CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE ET UNE parts, Ci	214 141 parts
- à la SARL NEW LIFE, à Concurrence de DEUX CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE ET UNE parts, Ci	214 141 parts
- à Monsieur Franck HUYGHE, à Concurrence de QUATRE VINGT DIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE QUATRE parts, Ci	90 954 parts
- à Monsieur Eric GUILLEN, à Concurrence de QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT TRENTE QUATRE parts, Ci	47 634 parts
- à Monsieur José GONCALVES, à Concurrence de DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF parts, Ci	19 969 parts

JA PAH EG CP
M JG
lu

- à Monsieur Christophe POT, à Concurrence de DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF parts, Ci	19 969 parts
- à la SARL EG FINANCES, à Concurrence de QUARANTE TROIS MILLE TROIS CENT VINGT parts Ci	43 320 parts
- à Madame Carole LEJAS, à Concurrence de QUARANTE SIX MILLE SOIXANTE NEUF parts, Ci	46 069 parts
<hr/>	
Total égal au nombre de parts Composant le capital social : SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT parts sociales Ci	696 197 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Eric GUILLEN à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social décidée sous la deuxième résolution et le caractère définitif de la modification statutaire décidée sous la cinquième résolution.

Elle confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, a été signé par le président après lecture.

The bottom of the document features several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large, stylized signature that appears to be 'Régis'. In the center, there are several overlapping signatures, including one that looks like 'JF' and another that is more complex and illegible. On the right side, there are several smaller initials and signatures, including 'JF', 'Cu', 'JP', 'm', and 'A#'. The handwriting is in black ink on a white background.